 Publication : 29 JUIN 2023

ARRETE N°2023-041
Instauration d'un sens prioritaire
Rue de la Pierre Plate

Le Maire de la Ville de l'Isle d'Abeau (Isère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-5 relatifs aux pouvoirs de police des maires ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-8 et R 411-25 relatifs aux pouvoirs de polices des Maires ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-028 en date du 9 avril 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame BOUISSET Sandrine, cinquième adjointe ;

Considérant que sur une portion de la rue de la Pierre Plate, l'alternat des places de stationnement ne permet pas le croisement de deux véhicules et qu'il convient par conséquent de réglementer la priorité de circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 : Sur la rue de la Pierre Plate à hauteur de la chicane située devant les immeubles « le Cadran Solaire » et « Lombardie Dauphiné », il sera implanté un dispositif de manière à définir le sens de circulation prioritaire.

Article 2 : Un panneau routier de type "B15" sera installé, indiquant que le sens de la montée est prioritaire ainsi qu'un panneau de type « C18 » indiquant la priorité aux véhicules venant en sens inverse.

Article 3 : Conformément à l'article R415-5 du Code de la route, le non-respect au présent arrêté est puni de l'amande prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation règlementaire.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de l'Isle d'Abeau, le Chef de la Police Municipale et tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Mairie.

MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

Fait à l'Isle d'Abeau, le 14 juin 2023
Par Délégation du Maire,
L'Adjointe Déléguée à la Sécurité,
Sandrine BOUISSET